



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/75

Contrat de prêt de jeux en bois

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 aliéna 5 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du Code précité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prêt de jeux en bois avec la Communauté de Communes du canton de Blaye, située 32 rue des Maçons 33390 BLAYE, représentée par son président Denis BALDES, dans le cadre de la chasse aux trésors.

ARTICLE 2 : La manifestation se déroulera le samedi 22 mai 2016. Le prêt des jeux en bois se fera du 20 mai au 23 mai 2016.

ARTICLE 3 : Le prêt de jeux en bois se fera à titre gracieux.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Blaye
- A l'intéressé,

Et porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 04/05/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/05/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-30245-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/76

Relative à la passation d'un marché public de fournitures
Acquisition de produits phytosanitaires

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un marché public de fournitures pour l'acquisition de produits phytosanitaires avec la société MEDAN domiciliée 75, avenue René Antoune 33320 EYSINES près Bordeaux.

Article 2 : il s'agit d'un marché à bons de commande : montant minimum : 3 400,00 € HT et montant maximum : 12 500 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 6068.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 06/05/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/05/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-30345-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

2016/

DECISION N° D/2016/77

Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association "Université du Temps Libre" du 3 au 6 juin 2016

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité pour l'association "Université du temps libre" de pouvoir utiliser la salle de la Poudrière, afin d'y organiser une exposition de peinture ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de la salle de la Poudrière, avec l'association "Université du temps libre" représentée par son Président Daniel BRILLAUD, demeurant 23, route de Lers-Loumède à Plassac (33390), ceci afin d'organiser une exposition de peinture.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 3 au 6 juin 2016.

Article 3 : L'association "Université du temps libre" s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 06/05/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 10/05/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-30351-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

2016/

DECISION N° D/2016/78

Mise à disposition de la salle 13 de l'ancien Tribunal au profit de l'Amicale Laïque de Blaye, du 8 au 13 juin 2016

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

Vu la demande de l'Amicale Laïque de Blaye d'occuper la salle 13 de l'ancien Tribunal pour y organiser une bourse aux livres.

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition de la salle 13 de l'ancien Tribunal avec l'Amicale Laïque de Blaye, représentée par sa Présidente Maïté MOUCHAGUE, afin d'y organiser une bourse aux livres.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 8 au 13 juin 2016.

Article 3 : L'Amicale Laïque de Blaye s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 06/05/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 10/05/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-30353-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

2016/

DECISION N° D/2016/79

Mise à disposition de la salle 6 de l'ancien Tribunal au profit de la Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières, les 22 et 29 juin 2016

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité pour la Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières de pouvoir utiliser la salle 6 de l'ancien Tribunal afin de pouvoir y organiser une formation ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de la salle 6 de l'ancien Tribunal sis 13, rue André Lamandé, avec la Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières, représentée par son Directeur, Monsieur Bruno NEGRONI, et dont le siège est situé au 11, rue de Rosny à Montreuil (93100).

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour les 22 et 29 juin 2016.

Article 3 : la Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 06/05/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 10/05/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-30355-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e).

Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

2016/

DECISION N° D/2016/80

Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'Association des Pays de Blaye et de Bresse (A.P.2.B.)

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

Vu la nécessité pour l'Association des Pays de Blaye et de Bresse de pouvoir utiliser la salle de la Poudrière, afin d'y organiser une manifestation ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de la salle de la Poudrière sise allée de la Poudrière, avec l'Association des Pays de Blaye et de Bresse représentée par son Président, Jean-Claude GRENE, domicilié 1, la Forêt à VILLENEUVE (33710), ceci afin d'organiser leur manifestation annuelle "La Colorihalle".

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} au 3 juillet 2016.

Article 3 : l'Association des Pays de Blaye et de Bresse s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 09/05/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 10/05/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-30447-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

2016/

DECISION N° D/2016/81

Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Rony SPERANZA

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

Vu la demande de Madame Rony SPERANZA d'utiliser la salle de la Poudrière dans la Citadelle afin d'y organiser une exposition de photographies ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention d'utilisation de la salle de la Poudrière sise allée de la Poudrière dans la Citadelle, avec Madame Rony SPERANZA, domiciliée 16, rue du général DELESTRAINT (LIBOURNE) afin d'y organiser une exposition de photographies.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 8 au 30 juin 2016.

Article 3 : Madame Rony SPERANZA s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 09/05/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 10/05/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-30449-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint(e),


Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

2016/

DECISION N° D/2016/82

Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Dominique DUMARTIN

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

Vu la demande de Madame Dominique DUMARTIN d'utiliser la salle de la Poudrière dans la Citadelle afin d'y organiser une exposition de peintures et sculptures ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention d'utilisation de la salle de la Poudrière sise allée de la Poudrière dans la Citadelle, avec Madame Dominique DUMARTIN, domiciliée 5, Berry à LANSAC (33710) afin d'y organiser une exposition de peintures et sculptures.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 4 au 24 juillet 2016.

Article 3 : Madame Dominique DUMARTIN s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 10/05/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 10/05/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-30451-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

2016/

DECISION N° D/2016/83

Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Heinz KRAUSE

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

Vu la nécessité pour Monsieur Heinz KRAUSE de pouvoir utiliser la salle de la Poudrière, afin d'y organiser une exposition de peintures ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de la salle de la Poudrière sise allée de la Poudrière dans la Citadelle, avec Monsieur Heinz KRAUSE, demeurant 8, route de la Vergne à CARTELÈGUE (33390) afin d'organiser une exposition de peintures.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 25 juillet au 7 août 2016.

Article 3 : Monsieur Heinz KRAUSE s'assurera contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 10/05/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 10/05/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-30453-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

2016/

DECISION N° D/2016/84

Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Nicole BAZERT

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

Vu la demande de Madame Nicole BAZERT d'utiliser la salle de la Poudrière dans la Citadelle afin d'y organiser une exposition de peintures ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention d'utilisation de la salle de la Poudrière sise allée de la Poudrière dans la Citadelle, avec Madame Nicole BAZERT, domiciliée 14, route des Bruns à LATRESNE (33360) afin d'y organiser une exposition de peintures.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 9 au 21 août 2016.

Article 3 : Madame Nicole BAZERT s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 10/05/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 10/05/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-30455-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint(e)


Monsieur Francis RIMARK